



DÉLIBÉRATION

du 17 décembre 2024

Présents : 21 Excusés : 4 4 pouvoirs	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Isabelle LEAUTE, M. Frédéric LEGRAS, M. Ludovic LEDUC, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>18/12/2024</u> Publiée, le <u>20/12/24</u> Notifiée, le	Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Bruno BENOIT Date de la convocation : 11 décembre 2024
Délibération n°24.8.08	FINANCES Autorisation de mandater les DEP INV COURANTS 2025 avant vote du BP 2025

Madame le Maire expose au Conseil que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget courant mars 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Considérant la présentation en commission des Finances le 4 décembre 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars 2025 :

► **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif 2025 :

- 100 – Bâtiments

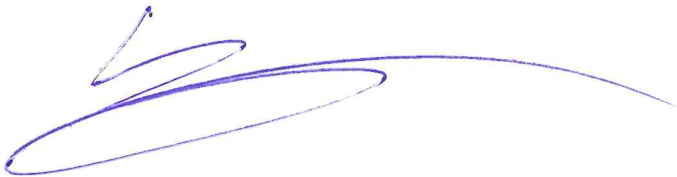
- 101 – Voirie – réseaux
- 102 – Matériels et mobiliers divers
- 103 – Etudes

Dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2024 soit :

• 100 – Bâtiments	15 724 €
• 101 – Voies et réseaux	50 612 €
• 102 – Matériels et mobiliers divers	58 957 €

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

Bruno BENOIT
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

